



Supplément au Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 108

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <https://www.siaes.com>

Spécial **MUTATIONS** **INTRA Académiques 2026**

Le SIAES - SIES a vocation à conseiller ses adhérents, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des règles et barèmes spécifiques à l'académie d'Aix-Marseille.

Les adhérents affectés dans une autre académie doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Consultez notre site internet :
www.siaes.com/mutations.htm

En cas d'affectation dans une autre académie, contactez Jean-Baptiste Verneuil
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



**Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré**

Saisie des demandes sur i-prof / SIAM pour l'académie d'Aix-Marseille du 25 mars au 8 avril 2026 à 12h00

- Les personnels de l'académie d'Aix-Marseille se connectent au portail ESTEREL <https://appli.ac-aix-marseille.fr> puis à i-prof et à SIAM.
- Les personnels entrants se connectent à i-prof depuis leur académie d'origine et ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 556 du 20/03/2026
 - le Bulletin Officiel spécial n° 5 du 31/10/2024
- téléchargeables sur www.siaes.com

DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.

Le SIAES - SIES à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) : Jean-Baptiste VERNEUIL
Commissaires Paritaires Académiques (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, chaires supérieures, CPE, PsyEN) :
Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN
Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

Responsables EPS :
Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE
Marie-Christine GUERRIER

Responsables PLP :
Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Le SIAES - SIES informe et conseille individuellement ses adhérents (voir page VIII)**

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2026

Du 25 mars au 8 avril 2026 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage de la liste indicative des postes vacants.
Mouvement général : Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations.

Mouvement spécifique : Seuls les vœux précis (établissement) portant sur des postes vacants sont conformes. Les autres vœux sont supprimés.

TZR (participant ou non au mouvement intra) : Connexion à LILMAC du 23 au 30 juin pour participer à la phase d'ajustement.

Postes spécifiques (SPEA) : Procédure intégralement dématérialisée de candidature dans i-prof / SIAM (sauf pour les postes ULIS HAN).

Demande formulée au titre du handicap (RQTH) : Dossier à envoyer au médecin de prévention (LRAR + mail) au plus tard le **6 avril 2026**.

Du 9 au 16 avril 2026 à 12h00 : Le candidat doit télécharger le formulaire de confirmation de demande de mutation depuis i-prof / SIAM.

16 avril 2026 : Date limite de téléversement dans « Colibris » du formulaire de confirmation (renseigné et signé) et des justificatifs.

16 avril 2026 : Date limite pour modifier les vœux ou annuler la participation (en rouge sur le formulaire de confirmation dans « Colibris »).

22 mai 2026 (cas de force majeure uniquement) : Date limite pour participation tardive, modification des vœux, annulation de participation.

A partir du 22 mai 2026 : Affichage des barèmes provisoires sur i-prof / SIAM.

Du 22 mai au 5 juin 2026 à 12h00 : Contestation des barèmes via « Colibris » (cf. annexe 5 du bulletin académique spécial n° 556).

5 juin 2026 à 17h00 : Affichage des barèmes définitifs sur i-prof / SIAM.

18 juin 2026 : Affichage des résultats du mouvement intra académique sur i-prof / SIAM.

Temps partiel 2026-2027 : Au plus tard le 26 juin 2026, demande sur Colibris pour avis du chef de l'établissement obtenu au mouvement.

Début juillet et/ou fin août 2026 : Résultats de la phase d'ajustement des **TZR** (= affectation à l'année).

Mi juillet 2026 : Affectation des **stagiaires** 2026-2027.

La transparence des opérations et le droit des candidats à un traitement équitable sont, depuis janvier 2020, totalement remis en cause par la suppression du paritarisme découlant de l'application de la Loi Dussopt, dite de « transformation de la fonction publique ».

La vérification, en Commission Administrative Paritaire par les élus, représentants des personnels, de la totalité des dossiers et des barèmes, le contrôle de la transparence des actes de gestion et des affectations, sont rendus impossibles.

Les Groupes de Travail académiques consacrés à la vérification minutieuse des vœux et des barèmes des candidats ne seront pas convoqués en mai 2026. Les commissions académiques (FPMA/CAPA) où étaient discutées et prononcées les affectations ne seront pas convoquées en juin 2026. L'administration ne communique plus aucun document aux commissaires paritaires, que ce soit avant, pendant ou après le mouvement intra académique.

Les différentes opérations se dérouleront donc dans la plus totale opacité et dans le secret absolu des bureaux de la division des personnels enseignants du rectorat.

Fort de son expérience, le SIAES - SIES continue de conseiller individuellement ses adhérents :

- pour élaborer, en concertation, une stratégie adaptée à chaque situation professionnelle et/ou familiale à mettre en oeuvre lors de la formulation des vœux ;
- pour garantir leurs droits et déjouer certains pièges ;
- pour vérifier le barème calculé par l'administration.

Plus que jamais, être syndiqué est fondamental pour ne pas être seul face à l'administration.

⇒ Consultez page VI les éléments du barème pour les mutations intra académiques 2026.

Le SIAES, DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008, a consolidé sa position à l'issue des élections professionnelles de 2022.

Le SIAES par ses commissaires paritaires (agrégés, certifiés, EPS, PLP, chaires supérieures, CPE, PsyEN) est à votre disposition, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **i-prof / SIAM**.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux sont requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu. L'ordre comme le barème de vos vœux ne seront pas indifférents en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.
- Pour que votre situation familiale soit prise en compte en cas d'égalité de barème, vous devez la déclarer sur SIAM (rapprochement, enfants, séparation) même si vos vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications familiales.

QUI EST CONCERNÉ par le mouvement intra académique ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels titulaires, gérés par l'académie, en réintégration après un congé avec libération de poste ;
- Les personnels en position de détachement entrant ayant obtenu un avis favorable pour l'intégration à la rentrée 2026.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (autres cas : nous consulter)

➤ A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications familiales et des bonifications liées à l'éducation prioritaire).
- Si aucun des vœux formulés n'est satisfait, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande pour convenance personnelle. Vous pouvez faire les vœux : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : forfait + 7 points / échelon ; classe exceptionnelle : forfait + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (20 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si un vœu est satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste (remise à zéro de l'ancienneté de poste).

A1a / Si vous exercez dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (y compris si TZR en AFA). Ces bonifications portent sur des vœux larges non typés (sans restriction de type d'établissement) : commune, groupement ordonné de communes, département, ACA, ZRE, ZRD, ZRA.

- **Établissement REP+, établissement relevant de la politique de la ville, établissement REP et relevant également de la politique de la ville** : 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points

- **Établissement REP, EREA** : 5 à 7 ans = 80 points ; 8 ans et + = 150 points

- **Établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)** : 3 ans et + = 40 points

- **Sortie anticipée du dispositif REP+ par mesure de carte scolaire** : 1 an = 0 point ; 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points.

A1b / Si vous exercez en **établissement REP+**, en **établissement relevant de la politique de la ville**, ou en **établissement REP et relevant également de la politique de la ville**, vous avez droit à une bonification sur les vœux « établissement » : 5 à 7 ans = 20 points ; 8 ans et + = 40 points

A1c / **Professeur agrégé** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (garde alternée, partagée, droit de visite), MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications attribuées uniquement sur les vœux larges sans restriction de type d'établissement. Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J). **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune, formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII.

Rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe :

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Le 1^{er} vœu large infra départemental non typé (« COM tout poste », « GOC tout poste » ou « ZRE ») formulé dans la liste de vœux doit correspondre au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (vœu déclencheur).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus large. Le 1^{er} vœu de type département formulé doit correspondre au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** : 75 points / enfant de moins de 18 ans au 31/08/2026.

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle (et privée, sous condition) de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts ; 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints (bonifications et conditions).

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux « COM tout poste », « GOC tout poste », ZRE. 90 points * sur vœux « DEPT tout poste », ZRD et plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Demande de **changement de rattachement administratif** à formuler par voie hiérarchique **au plus tard le 5 juin 2026**.

B1 / Demande pour convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZRE. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Bonification TZR sur les vœux tout poste (COM, GOC, DEPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) : 30 points / an.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonification TZR** (30 points / an sur vœu commune et plus large) + points éducation prioritaire * (si exerce à l'année ou > 6 mois dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

Bonification TZR sur les vœux « groupement ordonné de communes » typés : 15 points / an dans la limite de 90 points.

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **professeur agrégé** : voir § A1c.

B1c / **Les TZR, participant ou non à l'intra, doivent participer à la phase d'ajustement et formuler leurs vœux du 23 au 30 juin 2026 en se connectant à l'application LILMAC <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac>** Vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début juillet et/ou fin août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (garde alternée, partagée, droit de visite), MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRE 2025-2026. Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaire 2025-2026 ex-contractuel enseignant ou CPE ou PsyEN, ou ex-MA garanti d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH, ou ex-EAP : **150 points (échelon ≤ 3) ; 165 points (échelon 4) ; 180 points (échelon ≥ 5) sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à celles de l'inter, en fonction du classement au 01/09/2025).

- Autres stagiaires 2025-2026 : **10 points sur le 1^{er} vœu large formulé quel que soit le rang.** Bonification non reprise en cas d'extension. Automatique si les 10 points ont déjà été utilisés à l'inter 2026. Impossibilité pour les stagiaires 2025-2026 d'utiliser la bonification à l'intra 2026 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2026. Ne s'applique pas aux stagiaires ex titulaires.

- Anciens stagiaires 2023-2024 et 2024-2025 : **10 points sur le 1^{er} vœu large**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

- Voir aussi § A1. Si **rapprochement de conjoints** : voir § A2. Si **professeur agrégé** : voir § A1c.

D / POSTES SPECIFIQUES. Candidature uniquement sur postes vacants (fiche de poste sur SIAM). Voir Glossaire page VII

E / MESURE DE CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et victime d'une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / ETB : établissement où le poste est perdu (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / ACA : académie (1500 pts)

5 / ZRA : toutes ZR de l'académie (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**
Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques).

Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant.

Un **professeur agrégé** souhaitant être réaffecté en lycée doit le demander (formulation de vœux de mesure de carte scolaire (MCS) typés « lycée » ou intercalation de vœux de MCS typés « lycée » entre les vœux de MCS non typés).

Un **professeur agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée lycée. Pour les professeurs concernés par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- | | |
|---|--|
| 1 / ZRE où le poste est supprimé (1500 pts) | Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés AVANT ces vœux.
Possibilité d'intercaler le vœu <u>facultatif</u> « département » entre ZRD et ZRA.
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après. |
| 2 / ZRD : toutes ZR du département (1500 pts) | |
| 3 / ZRA : toutes ZR de l'académie (1500 pts) | |
| 4 / ACA : académie (poste fixe) (150 pts) | |

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a).

Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP. Dossier médical : candidat ou conjoint ou enfant. **La RQTH en cours de validité est obligatoire.** Nous contacter. Bonification de 1000 points sur des vœux larges (GOC, DPT) en fonction de l'avis du médecin de prévention du rectorat (voir Titre II / 1 du Bulletin Académique spécial). **Date limite d'envoi du dossier : 6 avril 2026** (LRAR ; cachet de la poste faisant foi). Date limite de dépôt du dossier en main propre au rectorat : 8 avril 2026.

G / RÉINTÉGRATION.

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (sauf si détachement).

Réintégration après détachement : L'ancienneté retenue est celle obtenue au titre des services accomplis en détachement

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Réintégration après CLD ou disponibilité santé : Bonification identique à celle de la réintégration après congé parental.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (choix entre la commune du domicile privé ou de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

H / STAGIAIRE précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des professeurs du secondaire, des CPE et des PsyEN. Bonification de 1000 points pour le vœu non typé « tout poste dans le département » correspondant à l'ancienne affectation dans l'ancien corps. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 20 points pour l'année de stage.

I / SITUATION DE PARENT ISOLÉ. Veuf, veuve, autorité parentale unique. Bonification forfaitaire si enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026. 6,9 points sur les vœux larges non typés : « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « département », « académie », « ZRE », « ZRD », « ZRA ». Liste des justificatifs page VIII.

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification de 30 points / an, plafonnée au bout de la 6^{ème} année consécutive (150 points). Incompatible avec les bonifications familiales. Prise en compte à partir de la 2^{ème} demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures. Les bonifications acquises antérieurement au mouvement 2017 sont conservées, même si elles sont supérieures à 150 points.

GLOSSAIRE

Ajustements TZR : Affectations à l'année (AFA) qui se font mi-juillet et/ou fin août, dans le cadre des vœux formulés (sauf dans certaines disciplines) et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes. Professeurs agrégés et certifiés peuvent demander une affectation à l'année en lycée professionnel. Pour les AFA prononcées fin août, début septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous contacter si affectation de ce type).

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : Voir page VI et § A1 page II

Annulation de la participation au mouvement : Au plus tard le 16 avril 2026 (par écrit, sur le formulaire, via « Colibris »).

Barres des mouvements antérieurs : Si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème du dernier entrant) observées ces dernières années dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : Ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou de petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Depuis 2020 et l'application de la loi Dussot, les organisations syndicales n'ont plus accès aux documents et les commissaires paritaires ne sont plus en mesure d'assurer la transparence des opérations en vérifiant les barèmes individuels en mai, puis les affectations en juin. Avant 2020, le **SIAES** publiait les barres départementales et infra départementales à l'issue du mouvement. Le rectorat ne publie pas les barres infra-départementales (barres d'entrée dans les communes et dans les ZRE), ce qui empêche les candidats de vérifier leur résultat. Cela illustre l'opacité que nous dénonçons.

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : A utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consultez notre site internet www.siaes.com et le Bulletin Académique spécial (annexes 1 à 4).

Commune n'ayant qu'un seul établissement : Le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (familiales, TZR, éducation prioritaire) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune tout poste » (perte de points).

Enfants : Pris en compte si moins de 18 ans au 31/08/2026 (rapprochement de conjoints, autorité conjointe).

Enfant à naître : Pris en compte (certificat de grossesse). Reconnaissance anticipée (si non marié) au plus tard le 16 avril 2026.

Établissements REP+, établissements REP, établissements relevant de la politique de la ville, établissements en CLA (contrat local d'accompagnement) : Liste de ces établissements dans le Bulletin Académique spécial (annexe 1) et sur notre site internet www.siaes.com. Bonifications (voir pages II et III § A1 et page VI). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Consultez le « portail mutations » du site internet du SIAES - SIES.

<https://www.siaes.com/mutations.htm>



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2026

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer avec la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.
Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.



A renvoyer à l'adresse suivante : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

DISCIPLINE :

☐ Mme ☐ M. NOM : Prénom :
Nom de naissance : Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve
Date de naissance :/...../.....
Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 31/08/26) : ☐ Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)
☐ APC : garde alternée, partagée, droit de visite ☐ Parent isolé

Adresse personnelle :
Commune : Code postal :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel :@.....
Adresse privée du conjoint (commune) :
Adresse professionnelle du conjoint (commune) :
Profession conjoint : Si inscription à « Pôle emploi » ☐ (après perte d'emploi)

Situation 2025-26 : ☐ TITULAIRE : ☐ Poste fixe ☐ TZR ☐ ATP ☐ Disponibilité, congé
☐ STAGIAIRE : ☐ ex étudiant ☐ ex titulaire ☐ ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP
CORPS : ☐ Professeur agrégé ☐ Professeur certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ CPE ☐ PsyEN
Échelon : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Affectation : ☐ Poste fixe : Établissement : Commune :
☐ Affecté en éducation prioritaire (REP+, REP, PLV) ou en CLA ou en EREA depuis le/...../.....
☐ TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....
☐ Affectation à l'année : Commune :
Établissement de rattachement (RAD) : Commune :

☐ Stagiaire 2025-26 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....
Ancien poste ou emploi : Lieu d'exercice :
☐ Demande de priorité au titre du handicap ☐ RQTH ☐ Mesure de carte scolaire ☐ 2025-2026 ou ☐ antérieure
☐ Rapprochement de conjoints ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Situation de parent isolé ☐ Mutations simultanées
☐ Réintégration après disponibilité, congé, détachement ☐ Retour de poste adapté ☐ Changement de corps / discipline
☐ Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Les éléments du barème intra-académique 2026.

Ancienneté de service : Echelon acquis au 31/08/2025 par promotion ou au 01/09/2025 par classement initial ou reclassement). Classe normale : 7 points / échelon 1^{er} et 2^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe Certifiés, EPS, PLP, CPE : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Hors classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe : 98 points forfaitaires Agrégé ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe : 105 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exc. (limité à 105 points) Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de la classe exc. : 105 points forfaitaires	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 20 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans 1 an = 20 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 130 pts (80 + 50) ; 5 ans = 150 pts, 8 ans = 260 pts (160 + 100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur les vœux « établissement »	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en collège REP ou en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		
Service en établissement en CLA (contrat local d'accompagnement) : 40 points pour 3 ans et +		
Bonifications TZR (« entrant » ou déjà en poste dans l'académie) : 30 points par an 15 points par an sur les vœux « Groupement ordonné de communes » typés (dans la limite de 90 points)		
TZR stabilisation : 150 points sur le vœu « tout poste dans le département correspondant à la ZR »	Vœu « département »	
Professeur agrégé : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points sur les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur les vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur les vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Mesure de carte scolaire (TZR) : 1500 points sur ZRE, ZRD, ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur le vœu facultatif DPT « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Mesure de carte scolaire (poste fixe) : 1500 points sur établissement, commune, département, ACA, ZRA - voir page III 150 points sur le vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Stagiaire 2025-2026 : ex-contratuel enseignant du public, ex-CPE contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : 150 ou 165 ou 180 points selon échelon au 01/09/2025 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Autres stagiaires 2025-2026 : 10 points (attribution automatique si déjà utilisés à l'inter 2026)	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé uniquement Non repris si extension.	
Ex-stagiaire 2023-2024 ou 2024-2025 : 10 points (sur demande et si non utilisés jusqu'ici).		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Retour de congé parental avec libération de poste (plus de 18 mois consécutifs de congé parental) : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA (vœux obligatoires). Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA (vœux obligatoires).		
Réintégration après Congé Longue Durée ou disponibilité santé : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur le vœu facultatif ETB, 1000 points sur les vœux obligatoires COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA (vœux obligatoires).		
Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » d'origine et/ou « académie » (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » d'origine et/ou « ZRA » (si précédemment titulaire d'une ZR).		
Changement de discipline : Titulaire d'un poste fixe : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA. TZR : 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA.		
Changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation. Si précédemment titulaire d'un poste fixe : établissement, commune, département. Si précédemment TZR : ZRE, ZRD.		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2^{ème} demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1^{er} rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points si accord du médecin de prévention sur certains vœux larges non typés (GOC, DPT). RQTH : 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Bonification automatiquement attribuée sur demande.		
Retour de poste adapté : Si poste fixe, 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Si TZR, 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA ou COM domicile, ZRD, ZRA, ACA.		
Rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), mutations simultanées : Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (APC) : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'académie », « tout poste dans l'académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou un groupement ordonné de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge (si RC, APC ou mutations simultanées) : 75 points / enfant (moins de 18 ans au 31/08/2026)		
Séparation (si rapprochement de conjoints ou APC) : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation de parent isolé (veuve, veuf, autorité parentale unique) : Bonification forfaitaire de 6,9 points quel que soit le nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026. Vœux « tout poste » dans une commune, dans un groupement ordonné de communes, dans un département, ZRE, ZRD, ZRA.		

Extension : Principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que l'extension se fait à partir du premier vœu qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat avec le plus petit barème attaché à ses vœux. L'administration procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation sur un poste fixe dans un département, puis sur une des zones de remplacement de ce département, avant de passer au département suivant.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Autres départements d'extension
1 / Bouches du Rhône	2 / Vaucluse 3 / Alpes de Haute Provence 4 / Hautes Alpes
1 / Vaucluse	2 / Bouches du Rhône 3 / Alpes de Haute Provence 4 / Hautes Alpes
1 / Alpes de Haute Provence	2 / Hautes Alpes 3 / Vaucluse 4 / Bouches du Rhône
1 / Hautes Alpes	2 / Alpes de Haute Provence 3 / Vaucluse 4 / Bouches du Rhône

Groupement Ordonné de Communes (GOC = GEO) : Voir annexe 3 du BA. Affectation recherchée dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : Possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste », puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Assistez à une de nos réunions d'information ou consultez-nous pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, mais qui doit être pris en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification des vœux (ajout ou suppression, modification du typage ou du rang) : Date limite **16 avril 2026**.

Mutations simultanées : Voir page III § A2 et page VI. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : Pièces à fournir impérativement (téléversement dans « Colibris » en respectant le calendrier) en complément du formulaire de confirmation de demande de mutation. Voir la liste des pièces justificatives pour bonifications familiales page VIII. Consultez également le § III - 2 du Titre III du Bulletin Académique spécial n° 556.

Postes spécifiques - SPEA (postes à compétences requises) : Le mouvement spécifique prime sur le mouvement général. Les vœu(x) (postes vacants exclusivement = établissements) sont à formuler AVANT les éventuels vœux sur postes banalisés. Liste des postes vacants sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'inspection. Procédure de candidature totalement dématérialisée. Pas d'affectation en extension sur ces postes.

Postes à complément de service : Pas d'affichage sur SIAM. **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service.** Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément à l'agent qui détient la plus petite ancienneté de poste au 01/09/2026. A ancienneté de poste égale, le départage se fait en fonction de l'échelon au 31/08/2025 (promotion) ou au 01/09/2025 (classement initial ou reclassement). Si égalité, prise en compte de la situation familiale. Consultez-nous.

Postes vacants : Une liste sera publiée par le rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir de postes effectivement vacants ou devenus vacants**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Ne limitez surtout pas vos vœux aux postes vacants ou aux communes comportant des postes vacants (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !

RAD (rattachement administratif) : Concerne les TZR. Demande de modification par l'intéressé (qu'il participe ou pas au mouvement) à effectuer sous couvert du supérieur hiérarchique au plus tard le 5 juin 2026.

Rapprochement de conjoints (ou autorité parentale conjointe) : Voir page III § A2 et page VI. Rapprochement sur la résidence professionnelle du conjoint ou sur la résidence privée si compatible. Mariage, PACS, union libre avec enfant reconnu : situation familiale observée au 31/08/2025, situation professionnelle du conjoint prise en compte jusqu'au 01/09/2026 inclus. Pièces justificatives : voir encadré page VIII et le § III - 2 du Titre III du Bulletin Académique spécial n° 556

RQTH : Une bonification de 100 points est accordée sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA) si le candidat produit la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé dans son dossier de confirmation de mutation.

Séparation : Conjoints travaillant dans 2 départements distincts. Sauf si rapprochement sur résidence privée ; la séparation porte alors sur la résidence privée. Agents en activité. Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an).

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 50 points	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points
1 année	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Saisie de la demande : du **25 mars au 8 avril 2026 à 12h00** par internet sur i-prof / SIAM.

Dès la fermeture du serveur SIAM, vous pourrez télécharger dans i-prof / SIAM le **formulaire de confirmation de demande de mutation**. Vous devrez téléverser dans l'application « Colibris », au plus tard le **16 avril 2026**, le formulaire de confirmation de demande de mutation, renseigné et signé, accompagné des pièces justificatives. **Apportez les corrections éventuelles en rouge**. Fournissez-nous un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élus de réaliser une vérification efficace.

Temps partiel : Possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou à reformuler) au plus tard le 26 juin 2026 via « Colibris » pour avis du chef de l'établissement obtenu. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir bulletin académique n° 1069.

TZR : Lors de la phase d'ajustement, possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». Les nouveaux TZR sont rattachés administrativement (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **N'hésitez pas à nous contacter.**

**Le SIAES - SIES, LE syndicat INDÉPENDANT.
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2026, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2027.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- **Mariage** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- **PACS** : photocopie du justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance délivré postérieurement au 31/08/2025 portant l'identité du partenaire et preuve d'une imposition commune.
- **Enfants** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.
- Certificat de **grossesse** délivré au plus tard le 16/04/26. Agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée.
- **Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle** : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint (+ bulletins de salaire récents) ou promesse d'embauche respectant les mentions obligatoires indiquées dans le bulletin académique.
- Si **rapprochement de conjoints sur la résidence privée** (si compatible avec la résidence professionnelle) : fournir facture EDF, quittance de loyer etc. **ET** les justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail).
- **Chômage** : attestation récente d'inscription à France travail et de la dernière activité professionnelle (après le 31/08/2023).
- **Autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite)** : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **Situation de parent isolé** : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant et toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

Avec le **SIAES - SIES**, bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur SIAM afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème. Le **SIAES - SIES** vous informera de vos droits et calculera votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés au formulaire de confirmation de demande de mutation. Renseignez-le et signez-le. En cas de correction (erreur de barème) ou de modification des vœux sur celui-ci, écrivez en rouge. Télérversez le dossier complet sur la plateforme numérique d'échange « Colibris ».

3 / Vérifiez le barème provisoire retenu par l'administration après la fermeture du serveur SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu par l'administration, contactez le **SIAES - SIES** et contestez le barème via « Colibris ». Nous vérifierons votre barème et nous interviendrons auprès du rectorat afin de faire corriger l'erreur.

VISIOCONFÉRENCES :

Après une présentation générale des règles du mouvement durant la première partie de la réunion, les élus du **SIAES** répondront à vos questions.

En complément de ces réunions, les adhérents bénéficient d'entretiens personnalisés par téléphone pour élaborer une stratégie de vœux adaptée à leurs attentes, leur situation et leur barème.

Samedi 28 mars 2026 de 9h30 à 12h00

Mercredi 1 avril 2026 de 14h00 à 16h30

Samedi 4 avril 2026 de 14h30 à 17h00

Les adhérents doivent envoyer un mail à l'adresse bureau@siaes.com pour s'inscrire à la visioconférence de leur choix. Ils recevront le lien et les codes de connexion.

Qu'ils participent ou non aux visioconférences, les adhérents souhaitant bénéficier de conseils, faire vérifier leur liste de vœux et leur barème peuvent contacter le **SIAES - SIES** par téléphone ou par mail.

Jean-Baptiste VERNEUIL : Secrétaire général
06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Déposez un message vocal sur le répondeur téléphonique.

Les adhérents sont recontactés dans les meilleurs délais.

Nous communiquons nos coordonnées personnelles (pas de standardiste). Vous avez un contact direct avec vos élus.

Le calendrier des réunions d'information organisées par le **SIAES - SIES** est disponible sur notre site internet.

<https://www.siaes.com/mutations.htm>

Le barème qui s'affiche sur i-prof / SIAM lors de la saisie des vœux (entre le 25 mars et le 8 avril 2026) n'est pas le barème définitif ! Ce barème peut comporter des erreurs que vous devrez corriger en rouge sur le formulaire de confirmation de demande de mutation avant de le téléverser dans « Colibris ».

Que le barème affiché sur i-prof / SIAM entre le 25 mars et le 8 avril 2026 soit exact ou pas, il appartiendra à chaque candidat de vérifier que le barème provisoire retenu par les services de la DIPE du Rectorat (affiché du 22 mai au 5 juin 2026 sur i-prof / SIAM) correspond bien à sa situation professionnelle et familiale.

En effet, en application de la Loi Dussopt, l'administration ne convoque plus les Groupes de Travail académiques consacrés à la vérification des vœux et des barèmes. Les commissaires paritaires n'ont donc plus accès aux documents administratifs et ne sont plus en mesure de se substituer aux candidats pour vérifier le barème et faire corriger les erreurs.

Le SIAES - SIES aidera ses adhérents à calculer leur barème et à vérifier son exactitude.

En cas de désaccord avec le barème calculé par les services gestionnaires du rectorat, il appartient à chaque candidat de demander à l'administration de procéder à la correction (contestation via « Colibris » ; cf. annexe 5 du bulletin académique spécial n° 556). La date limite pour la contestation du barème est fixée au 5 juin 2026 à 12h00. Contactez immédiatement le SIAES afin qu'il puisse intervenir auprès du rectorat et appuyer votre demande. Le barème qui sera retenu à l'issue de cette étape sera affiché le **5 juin 2026** sur i-prof / SIAM et sera **définitif et non modifiable**. C'est ce barème qui sera utilisé par l'administration pour procéder aux affectations.

Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !

VIII *Merci pour toute adhésion. (voir grille des cotisations page 8 du « Courrier du SIAES »)*



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Bulletin d'adhésion



☐ Madame ☐ Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : ☐ Agrégé ☐ Certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ Chaire supérieure ☐ CPE ☐ PsyEN

Grade : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle Échelon :

☐ POSTE FIXE Établissement :

Commune :

☐ TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

☐ Contractuel ☐ Stagiaire ☐ Retraité(e) ☐ Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par ☐ chèque bancaire ☐ virement : demandez-nous le RIB
Signature : en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 029 / 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2025 / 2026	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (7 ^{ème} échelon HeB)	
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) : 35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €			

**Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement ;
vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.**

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation (sauf si retraite progressive ou temps partiel thérapeutique [traitement à 100 %]).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée
inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2026 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES** (académie) et au **SIES** (national). Elle ouvre droit aux services du **SIAES - SIES** et à l'envoi des « Courriers du S.I.A.E.S. » et « Lettres du S.I.A.E.S. », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation Inter et Intra », « Vade-Mecum », « Guides »). Le **SIAES - SIES** est un syndicat **PROCHE** des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).